

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement

OBJET

La recommandation vise à clarifier les pratiques professionnelles au regard des rôles respectifs des parents et des professionnels en matière de l'exercice de l'autorité parentale. Ces pratiques professionnelles sont guidées par trois principes directeurs :

- l'intérêt de l'enfant ;*
- l'adoption de postures professionnelles qui respectent la place et le rôle des parents ;*
- l'individualisation et la prise en compte de la singularité de chaque situation.*

DÉFINITION

La prise en compte des parents, titulaires de l'autorité parentale, est indissociable de l'accompagnement de l'enfant et intervient dans un contexte d'évolution du droit et des dispositifs de prise en charge.

L'autorité parentale est définie par l'article 371-1 du code Civil : « *l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.* »

Cette recommandation concerne l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants placés dans différents contextes : accueil provisoire dans le cadre de la protection administrative ou placement judiciaire, civil ou pénal.

Dans le cadre de l'accueil provisoire, les parents conservent intégralement l'exercice de l'autorité parentale. Dans le cadre du placement en assistance éducative ou au pénal, les parents continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure/décision judiciaire.

Le travail des professionnels et l'accompagnement des enfants s'inscrivent dans le respect des prérogatives de l'autorité parentale.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre présentées sont à considérer dans le respect des dispositions légales, des décisions judiciaires et administratives, relatives à l'enfant ainsi qu'à l'autorité parentale et à son exercice.

La place des parents dans le projet personnalisé de l'enfant

→ p. 15/p. 25

La co-construction du projet personnalisé de l'enfant

Clarifier les principaux éléments de la situation de l'enfant au regard de l'autorité parentale

La place qui revient à chaque parent doit être déterminée et les éventuelles limites posées à l'exercice de l'autorité parentale doivent être connues des professionnels : décision judiciaire organisant l'exercice, délégation, retrait...

Repérer et mieux comprendre le positionnement des parents

Les parents peuvent adopter diverses attitudes à l'égard de la décision de placement (contestation, adhésion, appréhensions...) et doivent pouvoir les exprimer.

Les professionnels doivent s'assurer de la bonne compréhension des motifs du placement, de la contractualisation avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de la décision judiciaire, en les reformulant si nécessaire.

Il convient d'expliquer les attributs de l'autorité parentale que les parents vont continuer d'exercer dans cette nouvelle situation. Le cas échéant, le rôle des personnes délégataires de l'autorité parentale sera expliqué.

Lors de l'admission et au cours de rencontres, l'observation des modes relationnels et des échanges entre l'enfant et les parents permet à la fois, d'analyser la teneur et la qualité des liens et de mieux comprendre le positionnement des parents.

Recueillir et transmettre les informations utiles aux parents

Les parents sont invités à apporter un éclairage sur différents sujets qui permettront d'orienter le projet personnalisé : structuration et histoire de la famille, environnement social et familial, santé, habitudes de vie, place de l'enfant dans la famille...

Cette transmission d'informations doit s'établir dans les deux sens. Aussi, des éléments d'information concernant la structure d'accueil seront transmis aux parents : principes de prise en charge, rôles et places des différents professionnels, spécificités de fonctionnement selon les modalités d'accueil.

Repérer les points d'appui pour l'exercice de fonctions parentales

L'analyse des difficultés de l'enfant et/ou des parents s'accompagne d'un travail de repérage, avec eux, de leurs compétences parentales et de leurs capacités d'évolution. Ce travail peut nécessiter plusieurs rencontres, dont la durée dépend du niveau émotionnel et du ressenti des parents.

Organiser et ajuster la place des parents

La mission de suppléance parentale de la structure doit s'adapter à chaque situation en s'appuyant sur les compétences et ressources parentales mobilisables, tout en prenant en compte les difficultés et limites des parents.

Il convient de ne pas empiéter sur les compétences parentales qui ne posent pas de difficultés.

Les professionnels évoquent avec les parents les différents sujets concrets relatifs à la vie de l'enfant : scolarité, santé, vêtements, activités... Les sujets sur lesquels les parents doivent prendre des décisions doivent être précisément traités.

Le cadre et les modalités de communication à distance entre l'enfant et les parents (téléphone, internet) doivent être définis.

Lorsque l'enfant est en situation de handicap, la place des parents est respectée dans les rapports avec la MDPH et dans l'élaboration du plan personnalisé de compensation.

L'évaluation, la révision et l'actualisation du projet permettent de revenir régulièrement sur la suppléance et l'implication des parents. L'accompagnement tient compte en permanence de leur vécu, leurs souhaits et difficultés, ainsi que ceux de l'enfant.

Repérer les ressources propres à la famille élargie

Avec les parents, il convient de déterminer les proches susceptibles d'être mobilisés pour leur apporter un soutien réel et durable.

Organiser les modalités de communication et de travail avec les parents

Parents et professionnels s'accordent sur les supports de communication, les modalités de transmission d'informations et de signatures des autorisations, le rythme et le type de rencontres autour du projet de l'enfant (entretiens, réunions...).

Veiller à la cohérence entre tous les documents relatifs à la prise en charge et les préparer avec les parents

Les documents de la structure sont en cohérence avec la décision judiciaire ou avec le « projet pour l'enfant » (PPE), lorsque celui-ci est confié par l'ASE.

Un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (DIPC) doit être rempli avec les parents et l'enfant en tenant compte de leurs souhaits et remarques. Il inclut les noms et coordonnées du juge, du responsable ASE, de l'établissement scolaire, du médecin traitant, ainsi qu'un calendrier rappelant les droits de visite et d'hébergement et les activités diverses.

Les documents qui requièrent une signature peuvent être laissés à disposition des parents pour en faciliter la lecture et la compréhension. Une aide peut être apportée en accompagnant la lecture ou en sollicitant un interprète.

Les articulations avec l'ASE et/ou le magistrat

Veiller à être en cohérence avec l'ASE

La répartition des rôles entre l'ASE et la structure d'accueil concernant les relations et les actions menées auprès des parents et de l'enfant, est définie lors de la signature du PPE. Une stratégie d'intervention partenariale peut être définie en fonction de chaque situation.

Dès le début de la prise en charge, il convient d'informer les parents des rôles respectifs entre l'ASE et la structure, de veiller à la cohérence des propos et des

écrits et d'organiser les modalités de collaboration avec le référent ASE.

Organiser les modalités d'information de l'ASE pour les placements directs

La structure doit transmettre un rapport circonstancié sur la situation de l'enfant et les actions menées au président du conseil général. Les parents en sont informés, sauf en cas de danger pour l'enfant.

Informers les parents des relations avec le magistrat

Lorsque l'enfant est confié directement à la structure par le magistrat, celle-ci lui adresse un rapport annuel, des informations et diverses demandes (modification des droits de visite...). Elle en informe les parents, sauf si cela nuit à l'intérêt de l'enfant.

Préparer les audiences en assistance éducative ou au pénal

La structure accompagne l'enfant avant, pendant et après les audiences. Concernant les parents, il faut s'interroger sur la pertinence de leur proposer un accompagnement.

Des repères pour l'individualisation

Prendre en compte dans le projet personnalisé les spécificités liées à l'âge de l'enfant

Concernant les jeunes enfants, notamment les nourrissons, les professionnels favorisent une implication régulière et précoce des parents.

Une attention particulière doit être portée aux adolescents accompagnés dans leur prise d'autonomie. En cas de conflits avec les parents, une prise de distance momentanée est possible, elle se fait avec leur accord et après évaluation en équipe pluridisciplinaire.

Prendre en compte les situations de séparation, de délégation ou de retrait partiels de l'autorité parentale

Dans les situations d'autorité parentale conjointe, les mêmes pratiques doivent être observées avec les deux parents. Les rencontres, l'envoi d'informations et les autorisations seront systématiquement doublés. Si les parents ne souhaitent pas être impliqués conjointement,

les professionnels établissent avec eux les modalités de leur participation. Les professionnels soutiennent l'enfant lorsqu'il est confronté à un conflit de loyauté.

En cas de délégation ou de retrait partiels de l'autorité parentale, le tiers ou délégataire est associé au travail sur le projet personnalisé.

Un cadre de travail favorable à l'exercice de l'autorité parentale

↳ p. 25/p. 39

L'accueil des parents lors de l'admission de l'enfant

Préparer le placement avec les parents

La qualité des premiers contacts avec les parents est déterminante dans la place qu'ils occuperont tout au long du projet. Le placement est préparé par étapes afin de favoriser la distanciation et non la rupture. Lorsque l'admission est réalisée en urgence, hors de la présence des parents, ceux-ci sont reçus dès que possible.

Il convient de réfléchir, en équipe, à la pertinence de proposer aux parents une visualisation des locaux d'accueil, même en cas de placement en famille d'accueil.

Mettre en place un entretien d'accueil structuré

L'organisation d'un entretien d'accueil avec la direction permet de poser, avec les parents, les bases de la co-construction du projet personnalisé. Les professionnels intervenant dans la vie de l'enfant doivent se montrer disponibles et être présentés aux parents. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie leur sont obligatoirement remis, de préférence progressivement. Chaque document peut donner lieu à un temps d'échange.

L'accompagnement de l'enfant par rapport au rôle et à la place de chacun dans le placement

Expliquer clairement les rôles et places de chacun à l'enfant, dès son arrivée

Les documents individuels (ordonnance de placement, PPE, contrat, DIPC) sont des supports pertinents pour expliquer à l'enfant le sens du placement et la place de chaque acteur impliqué dans son éducation. Un temps de lecture et d'échange avec l'enfant lui permet l'expression de ses attentes et inquiétudes.

L'explication de la place des parents fera l'objet d'une attention particulière, surtout en cas de tutelle ou de délégation partielle ou totale de l'autorité parentale.

Tout au long du placement, le sens du placement et le rôle de chacun sont constamment réinterrogés.

Les instances de participation collectives et certaines activités constituent des lieux où les enfants peuvent échanger sur leur vécu et leurs représentations des places de chacun. Ces échanges seront encadrés par un professionnel ou un intervenant extérieur, formés.

Veiller à la manière dont on parle à l'enfant de ses parents

Les professionnels adoptent une attitude transparente et non disqualifiante lorsqu'ils parlent à l'enfant de ses parents. Ils prêtent une attention particulière au choix des mots ainsi qu'au contenu des informations évoquées. Dans les cas sensibles, ils réfléchissent avec les parents à la manière dont la situation sera présentée à l'enfant.

Proposer à l'enfant un accompagnement spécifique quand c'est nécessaire

Si l'enfant ne perçoit pas clairement les rôles de chacun, un accompagnement spécifique, adapté à son âge et ses difficultés, peut lui être apporté : des outils permettant d'approfondir les représentations de l'enfant sur son cadre familial et éducatif, l'intervention du psychologue...

¹En matière médicale et sexuelle, à l'adolescence.

L'organisation de la communication et des relations entre la structure et les parents

Entretenir une communication régulière avec les parents

Les parents sont informés de la vie de l'enfant, tout en respectant son intimité et son droit au secret¹. Les professionnels adaptent les supports de communication aux situations : cahier de liaison, calendrier mis à jour, internet.

Des rencontres formelles régulières sont programmées avec les parents afin d'échanger, faire le point sur les aspects de la vie de l'enfant et d'ajuster l'organisation de la suppléance. Les contraintes matérielles des parents sont prises en compte pour fixer les lieux et horaires des rendez-vous. En cas de difficulté et après l'accord des parents, des rencontres peuvent être organisées dans un lieu neutre de type centre social, voire parfois à domicile.

Les départs et retours de week-ends ou de vacances, les déplacements conjoints, sont l'occasion d'avoir des échanges informels avec les parents.

Mettre en place des rencontres réunissant les parents et leur enfant

Ces rencontres permettent de travailler les désirs, besoins ou demandes de l'enfant ainsi que les difficultés relationnelles et le rôle des parents auprès de l'enfant. Les parents sont également sollicités, dans les situations délicates (passage à l'acte), afin de rechercher des solutions adaptées.

Associer les parents dans les instances où l'on parle de leur enfant

Les équipes examinent au cas par cas l'opportunité d'inviter les parents dans les instances pluridisciplinaires. Elles motivent la décision de ne pas le faire.

- Lorsqu'ils sont conviés, les équipes facilitent l'expression des parents. Ceux-ci sont invités à l'avance en tenant compte de leur disponibilité. Les participants adaptent leurs propos de manière à être compréhensibles et non blessants. Ils font preuve de patience et aident les parents qui éprouvent des difficultés à s'exprimer.

- Lorsqu'ils ne sont pas conviés, les parents sont informés de la tenue de la réunion, de l'identité des participants et de son objet. Une rencontre préalable permet de recueillir leurs avis, attentes et souhaits. Les conclusions de la réunion leur sont restituées.

Permettre l'appropriation des écrits concernant l'enfant

La rédaction des documents se fait dans un souci de transparence et de sincérité :

- Les différents points des rapports sont abordés au préalable avec les parents (sauf intérêt contraire de l'enfant). S'ils sont séparés, les éléments susceptibles de porter atteinte à la vie privée de chacun d'entre eux seront retirés des rapports qui leur seront transmis.
- Les parents reçoivent les comptes-rendus des instances concernant leur enfant. Ils sont associés à la rédaction des conclusions, en cas de participation à la réunion.

L'implication des parents sera favorisée par une attitude adaptée, non disqualifiante et exempte de jugement.

Les rencontres et échanges collectifs impliquant les parents

Encourager les rencontres/échanges entre parents

Les parents sont encouragés à participer à des groupes de parole animés par une personne extérieure, afin de partager leurs expériences.

La structure peut orienter les parents vers les activités destinées au soutien parental ordinaire existant sur le territoire.

Des réunions d'information collectives et journées portes ouvertes peuvent être organisées par la structure. Les parents peuvent également être conviés aux rencontres festives réunissant les enfants et les professionnels.

Impliquer les parents dans les instances d'expression et de participation de la structure

Ces instances sont organisées de manière à favoriser la participation et l'expression des parents sur les questions relatives à leur place, leurs droits, l'éducation de leur enfant et les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

| La préparation de la fin du placement

Impliquer les parents de plus en plus concrètement

Le retour en famille peut susciter des inquiétudes, tant chez l'enfant que chez les parents. Les équipes encouragent les parents à être de plus en plus présents dans la vie de l'enfant, avant sa sortie du dispositif.

Envisager avec les parents, l'ASE et le juge des enfants une évolution des modalités de placement

Une extension progressive et souple des droits de visite et d'hébergement peut être envisagée.

L'évaluation des mesures d'accompagnement et des modalités du placement permet d'envisager une implication progressive et plus soutenue des parents dans la majorité des actes d'éducation.

Les décisions et la gestion des désaccords

↳ p. 39/p. 49

| Les décisions en cours de placement

Prendre en compte et solliciter les décisions des parents

Les décisions importantes, relevant de l'autorité parentale, seront prises par les parents². Leur place par rapport aux actes du quotidien sera respectée, sous réserve d'obstacles clairement identifiés. Certaines initiatives demandent une attention particulière quant à leur implication, notamment celles relatives aux étapes d'autonomisation, à l'apparence de l'enfant ou à son intégrité corporelle.

Des autorisations ponctuelles signées par les parents sont requises pour des actes de vie de l'enfant. Si certaines peuvent l'être par anticipation (sorties), d'autres nécessitent une signature au cas par cas (domaine médical).

² Quel que soit le cadre du placement, les parents prennent les décisions pour les actes « non usuels », relatifs à la santé (soins, choix des médecins, autorisations d'opérer), à la scolarité (orientation...), au patrimoine (gestion des biens de l'enfant), aux relations de l'enfant et des tiers, aux activités sportives et de loisirs, ainsi qu'aux éventuelles convictions religieuses et philosophiques. Si l'exercice de l'autorité parentale est confié à un seul parent, l'autre doit en être informé, voire consulté.

Les professionnels veillent à anticiper le moment de prise de décision afin d'accompagner, d'informer les parents et de leur donner le temps de la réflexion.

Garantir l'expression de l'avis de l'enfant

L'avis de l'enfant est recueilli lors des échanges formels et informels. Les professionnels encouragent l'expression de l'enfant et l'argumentation de ses prises de position. Le respect de l'autorité parentale ne peut faire obstacle aux dispositions relatives à l'expression de l'enfant, au recueil de son avis et, le cas échéant, de son accord.

Prévoir des réunions parents/enfant autour des décisions

Certaines décisions peuvent nécessiter une discussion de visu entre les parents et l'enfant. Les professionnels accompagnent la démarche. Ils aident les protagonistes pour parvenir, si possible, à une décision partagée.

Accompagner l'enfant dans la compréhension des décisions

Après la prise de décision, un temps d'échange avec l'enfant permet de recueillir son ressenti et d'expliquer la décision. Les équipes vérifient que l'enfant a compris l'information, notamment lorsque la décision est arrêtée par voie judiciaire.

| La gestion des désaccords

Identifier et accompagner l'expression des désaccords

Les divergences constituent des supports de travail. Les approfondir permet de mieux impliquer les parents dans le projet et de réinterroger les pratiques de suppléance.

Les désaccords sont analysés et « classés » en fonction de leur objet. Ils sont susceptibles de porter sur :

- l'éducation et la vie de l'enfant au quotidien : relations amicales, habillement...
- les aspects qui engagent l'avenir de l'enfant ou affectent son développement, ainsi que l'évolution des pratiques selon la progression de son autonomie.

Les raisons du désaccord sont identifiées afin d'en apprécier l'intensité. Elles peuvent provenir de malentendus, de manque d'informations réciproques, d'opposition de convictions...

Les entretiens familiaux et les espaces de rencontres formelles sont des lieux de régulation des relations et d'expression des désaccords. Les professionnels prennent en compte les éventuels conflits de loyauté auxquels est soumis l'enfant.

Aider à la conciliation des parties en désaccord

Si le désaccord provient d'un malentendu ou d'un manque d'information, toutes les ressources sont mobilisées pour éclaircir les positions des parties impliquées, en interne (psychologue, pédopsychiatre, infirmier...) et en externe (référé ASE).

Lorsque le désaccord persiste, le recours à un tiers impartial permet d'estomper la tension. Les tiers potentiels seront identifiés au préalable : un supérieur hiérarchique, des représentants de partenaires...

À l'exception des cas d'urgence, la négociation à l'amiable est à privilégier pour tout acte qui engage l'avenir de l'enfant et son développement physique, affectif, intellectuel et social. En cas de divergences entre les deux parents, le couple peut être orienté vers une instance de médiation familiale.

Informers des voies de recours disponibles

L'établissement informe les parents, dès l'accueil, des voies de recours disponibles en interne. Il rappelle aux parents leur droit d'écrire à l'autorité compétente et de s'adresser à une personne qualifiée. L'enfant en désaccord avec ses parents peut être entendu par l'autorité judiciaire, dès lors qu'il en fait la demande et qu'il est capable de discernement. Il est accompagné dans cette démarche. Il est informé de son droit à être entendu par le juge et à être assisté par un avocat.

Saisir l'autorité compétente quand une prise de décision s'impose

En cas d'urgence ou lorsque la négociation n'aboutit pas à une réponse respectueuse de l'intérêt de l'enfant et satisfaisante pour toutes les parties, l'autorité compétente, administrative ou judiciaire, est saisie. Les parents sont informés de la saisine et la décision de l'autorité leur est expliquée lors d'un entretien, de visu ou téléphonique.

L'implication et la participation des parents dans la vie de l'enfant : repères thématiques

→ p.49/p.57

Les parents sont accompagnés et soutenus dans leur implication concrète dans la vie de l'enfant. Celle-ci peut varier au cours du placement et trouve ses limites au regard de l'intérêt de l'enfant.

| Repère 1 : La scolarité de l'enfant

La correspondance école-famille

Les établissements scolaires sont incités à envoyer directement aux parents les courriers et bulletins scolaires. Ils sont sensibilisés aux délais de signature pour les autorisations de sorties scolaires. Ils informent la structure d'accueil de ce qui a trait à la scolarité de l'enfant accueilli (courriers en copie...). Les professionnels s'assurent que les carnets de liaison sont « dans les cartables » pour chaque droit de visite, afin d'être lus par les parents.

L'inscription et la rentrée des classes

Il convient, si possible, de ne pas changer d'établissement scolaire suite au placement. Les parents sont encouragés à s'impliquer dans la rentrée des classes : achat des fournitures scolaires, accompagnement de l'enfant le premier jour...

Les réunions scolaires

Lorsque les parents sont suffisamment impliqués dans la scolarité de l'enfant, il peut leur être proposé de se rendre seuls aux réunions scolaires. Un accompagnement peut leur être proposé à l'occasion. Au cas où le professionnel s'y rend seul, il informe les parents du contenu de la réunion par un compte-rendu écrit ou une restitution orale.

L'accompagnement au travail scolaire

Les parents sont associés, de manière adaptée, à l'accompagnement au travail scolaire.

Les activités extrascolaires

Le choix de lieux proches du domicile des parents favorise leur participation aux activités extrascolaires de l'enfant. Les accompagnements sont intégrés au calendrier établi avec les parents.

Repère 2 : La santé de l'enfant

Le choix des médecins et la couverture sociale

Si la proximité géographique le permet, la décision des parents de conserver le médecin traitant de la famille et de poursuivre les soins en cours chez les spécialistes habituels sera respectée. L'enfant demeure ayant droit de ses parents à la sécurité sociale.

Les communications autour de la santé

Les parents sont informés en temps réel en cas de souci de santé de l'enfant. Le carnet de santé, ou sa photocopie, accompagne l'enfant lors de ses retours en famille. Les consultations médicales sont intégrées au calendrier établi avec les parents.

L'accompagnement de l'enfant en consultation

Les rendez-vous médicaux de l'enfant sont préparés avec les parents qui sont encouragés à procéder aux accompagnements. Si nécessaire, un professionnel les accompagne lors de la consultation. Lorsque le professionnel accompagne seul l'enfant chez le médecin, il en rend compte aux parents, oralement ou à l'écrit³.

Repère 3 : Les vêtements de l'enfant

Les vêtements constituent un support d'échange avec les parents autour des représentations réciproques. Les usages vestimentaires familiaux sont respectés, dans la mesure du possible, lorsque la structure est impliquée dans l'entretien et l'achat des vêtements. Un accompagnement adapté peut être prévu pour l'entretien du linge, l'achat de vêtement adapté aux saisons, à la taille de l'enfant...

Repère 4 : Le droit de visite et d'hébergement

Les transports

Les modalités de transports sont examinées avec les parents. La structure peut aller jusqu'à une prise en charge complète des transports. Un professionnel accompagne l'enfant lorsqu'il visite un parent hospitalisé ou incarcéré.

Les aides matérielles

En cas d'éloignement géographique ou de logement inapproprié, les solutions d'accueil et d'hébergement sont examinées avec les parents, afin d'assurer les rencontres. Les attentes des parents sont prises en compte lorsque plusieurs de leurs enfants sont placés dans des structures différentes. L'opportunité d'une aide matérielle est étudiée.

Les visites en présence d'un tiers

Ces visites sont organisées, préparées, jusqu'à la gestion de leurs éventuels effets. Les locaux, le profil et la formation du tiers, les conditions de sécurisation de ces temps sont identifiés et un compte-rendu des visites sera formalisé. Un accompagnement spécifique de l'enfant est prévu, avant et après ces visites.

L'animation et l'organisation de la structure d'accueil

→ p. 57/p. 65

Repères pour le fonctionnement de la structure

Intégrer et préciser la place des parents dans tous les documents de la structure

- Le livret d'accueil précise les grandes orientations relatives à la place des parents et rappelle qu'ils restent les détenteurs de l'autorité parentale.
- Le règlement de fonctionnement rappelle les droits et obligations des parents : accès au dossier, au juge, voies de recours... Il précise les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

³Veiller au respect des dispositions législatives dérogatoires au principe de l'autorité parentale, relatives au droit de l'enfant à garder le secret sur son état de santé ainsi qu'à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.

- Le projet d'établissement/service explicite les finalités du travail avec les parents ainsi que les principes d'intervention. Il décrit les modalités d'implication des parents et les moyens mis en œuvre.

Ces documents, d'un volume raisonnable, seront lisibles, compréhensibles et non stigmatisant.

Identifier un interlocuteur privilégié

Un professionnel référent, disposant des moyens nécessaires, assure la continuité de la relation avec les parents de l'enfant : rencontres, échanges d'informations...

Veiller à rassembler les traces des liens enfants/parents

Le dossier de l'enfant contient les renseignements sur la famille. Il comprend les traces des liens de l'enfant avec ses parents : photos, activités, copies de lettres... Un protocole d'accès au dossier, pour l'enfant et les parents, est élaboré.

Favoriser les contacts formels et informels avec les parents

Un espace spécifique pour les rencontres formelles avec les parents est aménagé, de manière à respecter la confidentialité des échanges. Des créneaux larges de rendez-vous sont proposés, incluant samedis et débuts de soirée.

Un accueil téléphonique permet aux parents de prendre contact avec l'établissement/service, y compris lors des retours ponctuels de l'enfant en famille.

Les professionnels sont disponibles en nombre suffisant, lors des départs et retours de week-end et de vacances, afin d'assurer l'accueil des enfants et l'échange avec les parents.

| Le management des équipes

Veiller au respect du rôle et de la place des parents

Le management doit favoriser chez les professionnels le respect des parents en tant que personnes et en tant que parents. Chaque fois que nécessaire, l'information qui leur est due et la nécessité du recueil de leur avis ou accord sont rappelés.

L'élaboration ou l'actualisation du PE-PS peut être l'occasion de faire le bilan des pratiques et de dégager ou actualiser les principes concernant l'exercice de l'autorité parentale.

Chaque structure organise une réflexion collective sur la place des parents. Cette réflexion s'appuie sur des réunions thématiques portant sur le travail avec les parents, les notions de coopération, de coéducation ou de suppléance. Des outils communs et documents d'appui sont élaborés pour faciliter le respect de l'autorité parentale.

Des formations internes encouragent les pratiques respectueuses de l'autorité parentale. Elles peuvent porter sur les évolutions législatives (droits des usagers, autorité parentale...), sur les concepts de parentalité et les fonctions parentales, ou encore sur la conduite d'entretien avec les parents. Ces dispositifs de formation sont diversifiés : intervention de regards croisés, organisation de rencontres avec le juge, la pédopsychiatrie, formations-actions permettant la construction d'outils.

Soutenir les professionnels en difficulté dans le travail avec les parents

Un travail collectif des professionnels sur les pratiques permet une prise de distance et une meilleure analyse des représentations des parents.

Un soutien individuel sera proposé aux professionnels qui le demandent.

| Les partenariats

Développer le réseau partenariat au bénéfice des enfants et des parents

Des partenariats spécifiques seront développés, en fonction des types de situations des enfants placés. La structure participe aux actions de soutien à la parentalité avec les acteurs concernés. Elle informe les établissements scolaires et de formation professionnelle, afin qu'ils prennent en compte les spécificités de l'exercice de l'autorité parentale.

Créer des espaces de rencontres

L'organisation de journées portes ouvertes, de fêtes, etc., permet de faciliter l'échange, de renforcer les liens

sociaux. Ces espaces font évoluer les représentations sur les parents d'enfants placés.

Construire des références communes

L'institution initie et participe à un travail de réflexion avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce travail renforce la cohérence des modalités de l'exercice de l'autorité parentale.

Inscrire la structure dans un dispositif d'interventions diversifiées

La structure participe au travail de diversification des modalités d'intervention et des dispositifs sur le territoire.

Cette diversification rend possible la modulation des placements et donc, la progression de l'implication des parents au regard de l'exercice de l'autorité parentale. ■

Pour en savoir plus

L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement

Anesm, février 2010, 80 p.

www.anesm.sante.gouv.fr

LES RECOMMANDATIONS DE L'ANESM

Vingt-six recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont disponibles sur www.anesm.sante.gouv.fr :

- « L'expression et la participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale » ;
- « La mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés par l'article L312-1 du code de l'Action sociale et des familles » ;
- « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » ;
- « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées » ;
- « Les conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses » ;
- « L'ouverture de l'établissement » ;
- « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » ;
- « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » ;
- « L'accompagnement des personnes atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social » ;
- « La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L312-1 du code de l'Action sociale et des familles » ;
- « Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile » ;
- « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement » ;
- « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement » ;
- « L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement » ;
- « La participation des usagers dans les établissements médico-sociaux relevant de l'addictologie » ;
- « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » ;
- « Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux » ;
- « Qualité de vie en Ehpad (volet 1) : De l'accueil de la personne à son accompagnement » ;
- « Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance » ;
- « L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les Sessad » ;
- « Qualité de vie en Ehpad (volet 2) : Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne » ;
- « Qualité de vie en Ehpad (volet 3) : La vie sociale des résidents en Ehpad » ;
- « L'évaluation interne : repères pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » ;
- « Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » ;
- « L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes » ;
- « Accès aux droits des personnes accueillies dans les établissements et services du secteur de l'inclusion sociale relevant de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ».

Anesm

5 rue Pleyel - Bâtiment Euterpe - 93200 Saint-Denis

Téléphone 01 48 13 91 00

Site www.anesm.sante.gouv.fr

Toutes les publications de l'Anesm sont téléchargeables

Édition Juin 2012